

Money Mules (agents financiers)

Des cybercriminels continuent de recruter des personnes à utiliser comme passeurs d'argent (« money mules » en anglais), afin de leur faire transférer de l'argent sale à l'étranger. Or, quiconque se trouve impliqué dans de telles « affaires » se rend coupable d'un acte délictueux.

Pour vous protéger, il convient de

- faire preuve de méfiance quand on vous fait miroiter des emplois lucratifs avec des possibilités de gagner, rapidement et sans effort, d'importantes sommes d'argent.
- ne jamais mettre vos comptes bancaires à la disposition de tiers.
- ne communiquer vos coordonnées bancaires et personnelles qu'à des personnes de connaissance et en lesquelles vous avez confiance.
- ne jamais retirer ni faire suivre des sommes d'argent de votre compte si vous n'êtes pas sûr de leur provenance. Laissez votre banque se charger de renvoyer les fonds à l'expéditeur.
- ne jamais transmettre d'argent à des bénéficiaires que vous ne connaissez pas pour le compte de tiers, et encore moins par courrier postal ou par l'intermédiaire de services de transfert d'argent.
- demander des clarifications au prétendu employeur et de vous informer en détail sur ce que l'on attend effectivement de vous.
- signaler à la police toute offre d'emploi consistant à recevoir de l'argent sur son compte pour le renvoyer à quelqu'un d'autre sous quelque forme que ce soit.

Des criminels continuent de publier des offres d'emploi sur des plateformes en ligne (via les réseaux sociaux par exemple, comme Facebook) ou sur de faux sites Internet pour recruter de soi-disant agents financiers pour les impliquer dans leurs activités illicites. Les annonces font miroiter d'importantes commissions pour une charge de travail dérisoire et n'exigent généralement aucune formation préalable ni connaissance spécialisée. Les fausses sociétés disposent souvent d'un site Internet crédible ou usurpent les noms de sociétés existantes pour inspirer confiance des utilisateurs.

Les personnes ainsi recrutées sont censées recevoir des capitaux sur leurs propres comptes bancaires puis, une fois les fonds retirés, ont pour tâche de les envoyer à l'étranger par la poste (lettre/colis) ou par l'intermédiaire d'un service de transfert d'argent. Par ailleurs, les criminels exigent de plus en plus une conversion des fonds en monnaie électronique (ex. le bitcoin). En contrepartie de leurs services, les passeurs perçoivent une commission. Les sommes proviennent presque toujours d'activités illicites du crime organisé (cybercriminalité, trafic de drogue, traite d'êtres humains).

Même si les passeurs ne sont pas directement impliqués dans les activités criminelles, ils se rendent punissables de blanchiment d'argent, dans la mesure où ils aident les criminels à transférer des capitaux et donc à en dissimuler la provenance.

Memento :



https://www.ebas.ch/wp-content/uploads/2019/10/moneymulesSKP_fr.pdf